



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-076

Conseil municipal du 07 juillet 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU,

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-076 AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET ET CESSION DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET A LA SCI 2ER IMMO – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Rapporteuse : Monique GOISET

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire du camping de l'île Mouchet sis impasse de l'île Mouchet à Ancenis-Saint-Géréon, parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p. Cet équipement municipal se déploie sur une superficie d'environ 4,2 ha et est actuellement exploité par la SARL Estivance dans le cadre d'une concession de service public arrivant à échéance le 31 octobre 2025.

Lors de sa séance du 19 mai 2025, le conseil municipal a :

- constaté la désaffectation du camping de l'île Mouchet à compter du 1^{er} août 2025 15h00 ;
- approuvé le déclassement du camping de l'île Mouchet à compter du 1^{er} août 2025 15h00 ;
- approuvé la cession du camping de l'île Mouchet sis impasse de l'île Mouchet, parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p, à la SCI 2ER IMMO, domiciliée 180 rue René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon, et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 943 280 354, pour un montant total net vendeur de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) nets vendeur ;

- précisé que la cession du camping de l'île Mouchet interviendra le 1^{er} août 2025 ;
- précisé qu'un plan d'arpentage et de reconnaissances des limites sera établi préalablement à la cession par un géomètre expert afin de déterminer précisément l'emprise foncière du camping et effectuer la mise en cohérence du parcellaire cadastral.

Il s'avère que lors de l'élaboration de ce plan d'arpentage, dans le cadre de la mise en cohérence des usages publics de la commune et privés du camping, il est apparu qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 46 était concernée par l'emprise du camping de l'île Mouchet. De même, l'itinéraire de promenade inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), reste propriété pleine et entière de la commune.

Il s'avère donc nécessaire de proposer au Conseil municipal de prendre en considération ces modifications :

- suppression de l'obligation d'une convention de passage au titre du PDIPR à établir entre la SCI 2ER IMMO, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le département de Loire-Atlantique,
- désaffectation et déclassement de la parcelle AB46p à compter du 1^{er} août 2025 15h00,
- cession de la parcelle AB46p à la SCI 2ER IMMO.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

VU la délibération 2025-62 du conseil municipal en date du 19 mai 2025,

CONSIDERANT le plan d'arpentage en cours de réalisation dont le projet de division foncière est joint en annexe ;

CONSIDERANT que la parcelle AB46p doit être ajoutée au parcellaire cédé à la SCI 2ER IMMO et donc désaffectée et déclassée au même titre que les parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p ayant fait l'objet de la délibération 2025-62 du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'itinéraire de promenade inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), reste propriété pleine et entière de la commune et donc que la convention prévue dans la délibération n°2025-62 du 19 mai 2025 entre la SCI 2ER IMMO, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le département de Loire-Atlantique n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux conditions de cession du camping de l'île Mouchet ;

Après avis de la commission conjointe urbanisme, nature en commune et affaires foncières et finances ressources humaines tranquillité publique en date du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

CONSTATE la désaffectation du camping de l'île Mouchet constitué des parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p **et 46p** à compter du 1^{er} août 2025 15h00 ;

APPROUVE le déclassement du camping de l'île Mouchet constitué des parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p **et 46p** à compter du 1^{er} août 2025 15h00.

APPROUVE l'ajout de la parcelle AB46p, conformément au projet de plan de division joint en annexe, à l'emprise du camping de l'île Mouchet cédée à la SCI 2ER IMMO, domiciliée 180 rue

René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon, et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 943 280 354, les conditions de la cession n'étant pas modifiées ;

APPROUVE la suppression de l'obligation d'une convention entre la SCI 2ER IMMO, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le département de Loire-Atlantique au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'itinéraire de promenade restant propriété pleine et entière de la commune ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON

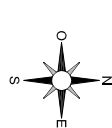
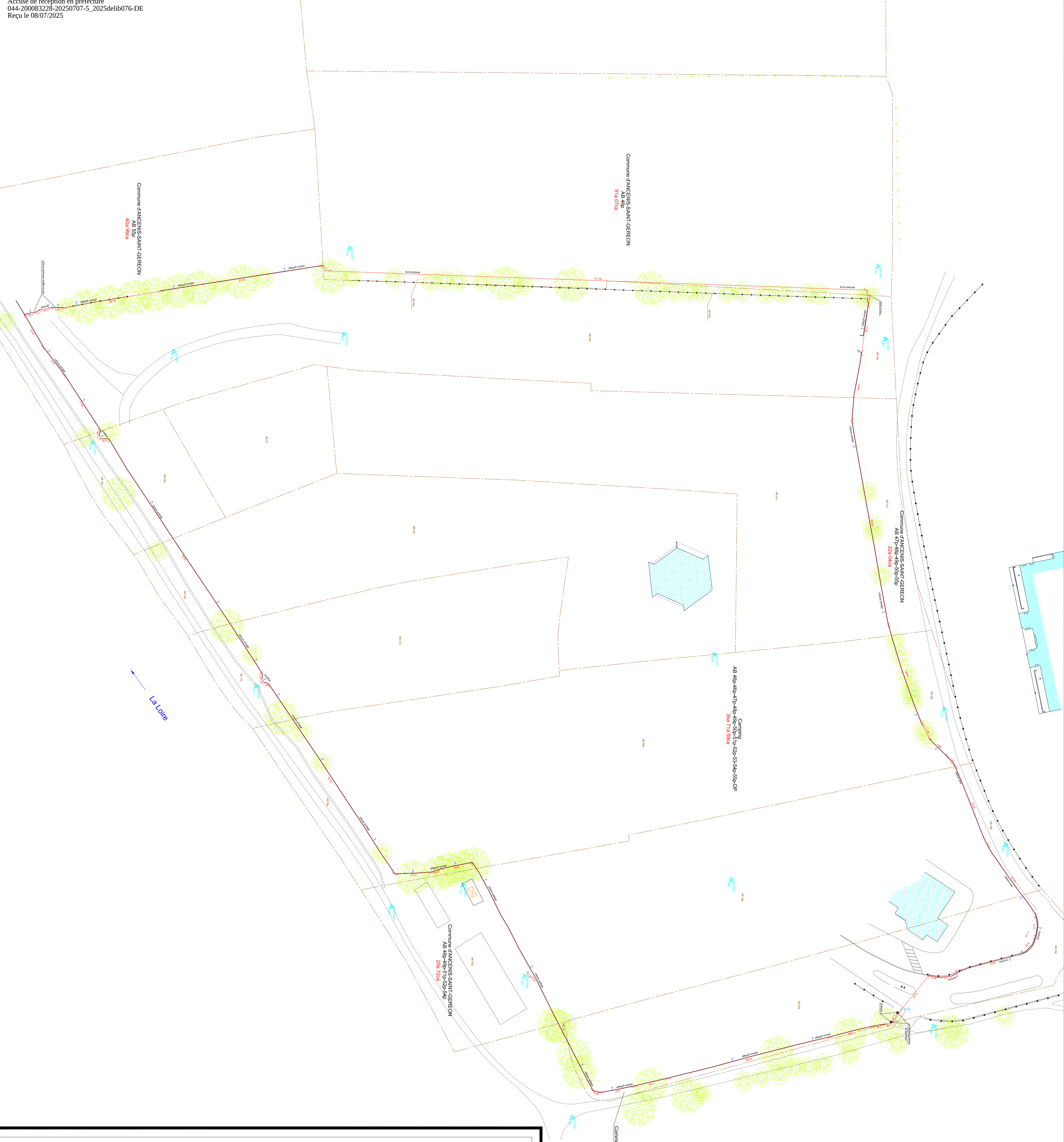
Sarah ROUSSEAU

Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **08 JUIL. 2025**
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Propriété de la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON

Ile Mouchet - ANCENIS
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500

Système de coordonnées : NGF 93 CG47 - IGN 69
Références cadastrales : Section AB N°46-47-48-49-50-51-52-53-54-55

Dossier 025213		
Indice	Date	Modification